

# **MAIRIE DE DANGERS**

**Département d'Eure-et-Loir**

**10 rue de la Mairie**

**28190 DANGERS**

Tel. 0237229005    mairie.dangers@wanadoo.fr

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 11 SEPTEMBRE 2018**

Sur convocation en date du 6 septembre 2018, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le mardi 11 septembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur MORIZEAU Jean-François au lieu ordinaire de ses séances.

### **Étaient présents :**

Mesdames ARRONDEAU Evelyne, CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, ROSSE Sandrine et Messieurs BODIN Bernard, ROBVEILLE Arnaud, TRANCHANT Philippe

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Étaient absents :**

Mesdames ARRONDEAU Evelyne (pouvoir donné à Mme LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth), DAHURON Sonia (pouvoir donné à M. DE AGUIAR Séraphin) et Monsieur BOYER Jean-Marie (pouvoir donné à Mme CHALLAB Hélène)

**Secrétaire de séance :** Monsieur Bernard BODIN

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 17 juillet 2018 qui est approuvé par les membres du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

### **DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Le Maire informe qu'il a accepté un devis de la société BORDET SERVICES d'un montant de 150 € HT, soit 180 € TTC afin d'effectuer le fauchage de la parcelle AB094 (*DM N° 2018-03*).

### **MARCHE 2018 003 - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE DE LA COMMUNE DE DANGERS AINSI QUE LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ANNEXE - ATTRIBUTION MARCHE**

Le Maire rappelle qu'il a été autorisé à lancer un marché à procédure adaptée au titre de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment de la mairie et son annexe :

- 1<sup>ère</sup> tranche : étude et avant-projet sommaire de l'ensemble des bâtiments
- 2<sup>ème</sup> tranche : étude de la réhabilitation et de l'agrandissement de l'annexe + parvis

La durée du marché du maître d'œuvre représente 50 mois, avec une estimation des honoraires de 30.000€ pour un montant de travaux estimé à 305.000 € HT.

Une mise en concurrence simple a été effectuée le 2 juillet 2018 auprès de 4 sociétés d'architectes rencontrées préalablement, avec une date limite de dépôt des offres au 26 juillet 2018.

Deux offres ont été reçues dans les délais et jugées recevables par la Commission d'appel d'offres réunie le 26 juillet 2018 :

- Société d'Architecture Frédéric GAU
- Semichon & Vincent Architectes

Les critères d'attribution retenus sont les suivants :

- . Prix : 40%
- . Valeur technique : 60%

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres et suivant le tableau de synthèse des notes ci-après :

Candidat	Critère valeur technique (60%)	Critère Prix (40%)	Note finale	Proposition de classement
Société d'architecture Frédéric Gau	9/12	6,84/8	15,84/20	2
Semichon & Vincent Architectes	8,18/12	8/8	16,18/20	1

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention, retient l'offre du Cabinet Semichon & Vincent Architecte.

**Délibération n° 2018/49 – Attribution du marché 2018 / 003 – Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Mairie, du parvis et de son annexe**

Par délibération n° 2018/30 du 15 mai 2018, le Conseil municipal a autorisé le Maire à la publication d'un marché à procédure adaptée (article 27 du Code des Marchés publics) sous le numéro 2018 003, d'un montant prévisionnel compris dans une fourchette allant de 25.000 € à 90.000 € HT :

- Objet du marché : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment de la mairie, de son parvis, ainsi que la réhabilitation et l'extension de l'annexe, dont les travaux ont été évalués par le Comité d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) à :

1 <sup>ère</sup> tranche	Réhabilitation mairie	152.000 € HT
2 <sup>ème</sup> tranche	Réhabilitation et agrandissement annexe + parvis	153.500 € HT

- Critère d'attribution du marché :

Critère prix	40 %
Critère technique	60 %

Ce marché a fait l'objet d'une consultation simple en date du 2 juillet 2018 auprès de 4 entreprises, avec une date limite de dépôt des offres fixée au 26 juillet 2018.

Deux offres ont été reçues dans les délais et jugées recevables par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 juillet 2018 :

- Société d'Architecture Frédéric GAU
- SEMICHON & VINCENT Architectes

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres et suivant le tableau de synthèse des notes ci-après :

Candidat	Critère valeur technique (60%)	Critère Prix (40%)	Note finale	Proposition de classement
Société d'architecture Frédéric Gau	9/12	6,84/8	15,84/20	2
Semichon & Vincent Architectes	8,18/12	8/8	16,18/20	1

le Conseil municipal, à 9 voix Pour, 1 voix Contre, 1 Abstention :

- **ACCEPTE** l'offre du Cabinet Semichon & Vincent Architectes, dont le siège social est situé 1 Allée des Atlantes - Les Propylées - 28000 CHARTRES, d'un montant de 21.108,45 € HT dont mission CSSI 167,20 € HT (Tranche ferme) + 12.832,60 € HT dont mission CSSI 168,85 € HT (Tranche conditionnelle) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et faire exécuter le marché 2018/003 et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Maire présente ensuite le calendrier prévisionnel de cette opération :

- 31/12/2018 – Finalisation de l'avant-projet du maître d'œuvre permettant de préparer les demandes de subventions
- 1<sup>er</sup> trimestre 2019 – Une fois les accords de subventions obtenus, lancement du marché de travaux
- juin 2019 – Commencement des travaux

Les travaux auront lieu en milieu occupé et de l'archivage sera à prévoir.

### **ENTRETIEN PROFESSIONNEL DU PERSONNEL – SAISINE DU COMITE TECHNIQUE**

Le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'entretien professionnel est devenu obligatoire pour tous les employeurs publics en lieu et place de la notation qui est supprimée (article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles).

A compter de cette date,

- l'entretien professionnel annuel doit être mené par le Supérieur Hiérarchique Direct (SHD) figurant sur l'organigramme de la Collectivité ; en aucun cas, un élu de ne peut mener l'entretien, alors même qu'il connaît les missions exactes confiées à l'agent, qu'il contrôle et apprécie l'exécution de son travail ;
- les comptes-rendus d'évaluation doivent être communiqués tous les ans, au cours du premier trimestre à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir compétente.

Le Maire s'était jusqu'alors opposé à cette responsabilité donnée au SHD, lequel n'a pas nécessairement de contact direct avec l'agent et ne lui adresse pas d'instructions au quotidien.

Toutefois, l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), nouveau dispositif indemnitare destiné à remplacer la plupart des primes, oblige la collectivité à mettre en place l'entretien professionnel.

Pour ce faire, le Comité Technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir doit être saisi pour avis sur l'organigramme de la collectivité et les critères d'évaluation professionnelle retenus, proposition que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Puis le Maire aborde la situation de l'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, lequel occupe par ailleurs un poste au sein du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny et est en cours de titularisation à la suite de la réussite d'un examen professionnel en mars 2018 au sein de cette collectivité.

Son niveau de rémunération n'étant pas le même sur le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny et la Mairie, il conviendra de l'adapter à celui du SIRP avant de procéder à sa titularisation sur la Mairie et de pouvoir le faire passer agent intercommunal.

Le Maire proposera la régularisation de la situation de cet agent fin 2018 / début 2019.

### **DEMANDE EMPLACEMENT CAMION PIZZA**

Le Maire lit un courrier de M. Victor GOMEZ demandant un emplacement sur la Commune afin d'y installer un camion à pizza, le mercredi soir.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, permet à M. Victor GOMEZ de stationner sur la place Saint-Rémy le mercredi soir, à titre gratuit la première année.

### **FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Le Maire expose que, depuis le 1er janvier 2005, le Fonds de solidarité logement a été placé sous la responsabilité des Départements.

Cette année, le Comité de pilotage du Conseil Départemental a proposé de maintenir la participation des Communes à un montant de 3,00 € par logement social.

La Commune de Dangers disposant de 17 logements sociaux, sa participation au fonds de solidarité logement s'élèverait à 51,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des membres présents, le versement de cette participation au Fonds de solidarité logement du Département.

#### **Délibération n° 2018/50 – Fonds de solidarité logement – FSL 2018**

Le Maire expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 le Fond de solidarité logement a été placé sous la responsabilité des Départements.

En conséquence, le Conseil Départemental a défini dans ce cadre les procédures d'examen des demandes d'accès à ce fond.

Cette année, le Comité de pilotage a proposé de maintenir la participation des communes à un montant de 3,00 € par logement social.

La Commune de Dangers disposant de 17 logements sociaux, sa participation au fonds de solidarité logement s'élèverait à 51,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le versement de cette participation au Fonds de solidarité logement du Département.

## **SYNELVA – DEMANDE RACCORDEMENT GAZ - COURRIER REPONSE**

Le Maire rappelle qu'il avait sollicité Chartres Métropole afin d'étudier la possibilité de connexion de la Commune sur le réseau de gaz de ville depuis le réseau de Fontaine-la-Guyon, en tenant compte de nouveaux raccordements potentiels dont le hameau de Genainvilliers.

Une étude de rentabilité des travaux à prévoir a été effectuée par Synelva, laquelle fait apparaître un manque à gagner estimé à un peu moins de 200.000 €, le linéaire de ce raccordement étant très important au regard du nombre de clients raccordables.

L'interconnexion n'est en conséquence pas réalisable.

## **INFRACOS - DENONCIATION CONTRAT MISE A DISPOSITION DU CHATEAU D'EAU**

Le Maire rappelle que depuis le 24 novembre 2016, il existe une convention d'occupation du domaine public communal permettant à la société INFRACOS d'installer ses antennes sur le château d'eau.

Le 30 août 2018, notification a été faite à la Commune de la résiliation du bail à compter du début de l'année 2019.

Le versement de la redevance 2019 sera en conséquence effectué au prorata temporis.

Le Maire précise que la redevance annuelle représentait pour la Commune une recette de 4.000 €.

## **11 NOVEMBRE - ORGANISATION DE LA COMMEMORATION**

Le Maire rappelle que le 11 novembre 2018 sera le centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918 : il s'agit d'une commémoration importante qu'il convient d'organiser bien en amont.

Tous les Dangeois et Dangeoises seront invités à assister à cet événement. Les enfants du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny participeront à la commémoration de chacun de leur village et les enseignantes se répartiront entre les Communes.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **PLU**

Le comité de pilotage s'est réuni le 5 septembre 2018 afin de finaliser le règlement.

Le Maire souhaite toutefois recueillir l'avis du Conseil municipal sur certains points (contexte architectural et environnemental du cœur de village, activité agricole en zone UA, bâti remarquable, etc...). Des réunions de Commission auront lieu afin d'en débattre.

### **Rue de la Miterne – Sente piétonne**

Une première réunion préparatoire des travaux s'est tenue avec l'entreprise ETP MUSCI et l'ATD le 7 septembre 2018.

### **Sente piétonne**

La haie de thuyas attenante au stade a été arrachée par l'ANERVEDEL.

## **Rue de la Miterne**

La zone artisanale étant de la compétence de la Communauté d'agglomération, Chartres Métropole a prévu de reprendre l'éclairage public à sa charge depuis le carrefour sur une dizaine de mètres.

## **Parcelle AB094 – 20 rue de la Mairie**

L'entreprise ETP MUSCI a commencé les travaux de viabilisation (parkings de jour, canalisations pour branchements, etc...).

## **Aménagement cimetière**

La haie sera bientôt arrachée et la clôture posée par l'entreprise PAYSAGES JULIEN & LEGAULT.

L'ossuaire a été installé par l'entreprise VAUX & Fils : le constat a été effectué qu'il manque un habillage à la structure ; il est prévu de demander un devis.

## **Logements locatifs place des Bruyères**

Les travaux de réhabilitation ont commencé et devraient se terminer en début d'année 2019.

## **Eclairage public**

Chartres Métropole a fait retirer un lampadaire sur deux rue de la Prairie et rue de l'Eglise, afin de pouvoir les faire repeindre à la bonne couleur.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- Résorption des zones blanches téléphonie mobile**

Le Maire lit à l'assemblée un courrier du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir informant les Communes avoir lancé une opération « Et toi tu captes ? », leur demandant d'aider le Département à recenser les zones blanches du territoire.

### **- Drainage**

M. Bernard BODIN informe qu'il a noté qu'un agriculteur avait fait du drainage sur la route de Genainvilliers : s'il pleut cet hiver puis gèle, cela ne risque-t-il pas de poser problème ? L'attention de l'agriculteur a été attirée sur le fait qu'il doit demander l'autorisation au Département.

### **- Eclairage**

M. Bernard BODIN demande si SYNELVA a prévu une procédure spéciale pour le remplacement des ampoules halogène ?

Au sein de la Commune, il n'existe pas de problème d'éclairage, les ampoules étant Led ou Sodium. Les néons sont remplacés au fur et à mesure.

### **- Immatriculation**

A partir du 1er janvier 2021, il faudra obligatoirement avoir remplacé les anciens modèles de plaque d'immatriculation par les nouvelles plaques entrées en vigueur en 2009.

### **- Carte d'identité en apparence périmée valable dans les pays étrangers**

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

Si la carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Les États membres de l'Union européenne et un certain nombre d'autres pays d'Europe ou du pourtour méditerranéen acceptent la carte nationale d'identité comme document de voyage.

Pour les cartes en apparence périmées mais dont la validité est prolongée de 5 ans, certains pays ont officiellement confirmé qu'ils l'acceptaient comme document de voyage, d'autres en revanche l'ont refusé.

L'information des pays acceptant ou non la carte d'identité en apparence périmée est accessible sur internet, en suivant le lien :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/documents-officiels-a-l-etranger/article/extension-de-la-duree-de-validite-de-la-carte-nationale-d-identite>

### **- Distributeur de pain**

Le distributeur de pain sera mis en place courant septembre 2018.

### **- Vente terrains du lotissement**

Un permis de construire a été déposé en mairie récemment. Deux autres devraient suivre.

*La séance est levée à 22H35*

Le Maire,  
Jean-François Morizeau

